

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**pour la création dans la Vienne d'une Unité d'Enseignement en école Maternelle  
pour la scolarisation d'enfants présentant des troubles du spectre Autistique - UEMA  
par extension d'un établissement ou d'un service médico-social**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 12 avril 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures : 12 mai 2022**

### **Autorité compétente pour l'appel à candidatures**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

### **Service en charge du suivi de l'appel à candidatures**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation Départementale de la Vienne  
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé  
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex

### **Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidatures : **AAC 2022 – UEMA Vienne**  
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

#### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX

## **2. Objet de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures porte sur la création d'une **unité d'enseignement en école maternelle** de 7 places par extension non importante en établissement ou service médico-social (ESMS) pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en partenariat avec l'Education nationale.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale « autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 » qui prévoit la création d'une seconde UEMA dans la Vienne. Après l'ouverture d'une UEMA à Poitiers à la rentrée scolaire en septembre 2016, cette seconde unité sera implantée sur la commune de Jaunay-Marigny et ouvrira à la rentrée scolaire 2022.

## **3. Le cahier des charges**

L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) tient lieu de **cahier des charges et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.**

Elle pourra être téléchargée sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

La candidature devra également s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro développement (TND) 2018-2022 et des recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

## **4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **➤ Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation, statut

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidatures, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " Appel à candidatures UEMA Vienne 2022 : PROJET".

**Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.**

### **➤ Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **12 mai 2022 à 17h.**

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,  
**et**
- une version dématérialisée par courriel.

#### **a) Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine  
Délégation Départementale de la Vienne - Direction  
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex**

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC UEMA Vienne 2022** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "**AAC UEMA Vienne 2022 - Candidature**",  
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
  - o identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
  - o identité de la structure, implantation, statut
- une sous-enveloppe portant la mention "**AAC UEMA Vienne 2022 - Projet**".  
Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidatures.**  
Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

## **b) Envoi par courriel**

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :  
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidatures – UEMA Vienne 2022
- Avec :
- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
  - partie n°2 « projet » du dossier.

## **5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Education nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

## **6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures**

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

## **7. Calendrier**

Date de publication : **12 avril 2022**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **12 mai 2022**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **juin 2022**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **juin 2022**

Notification prévisionnelle de l'autorisation et convention constitutive : **juillet 2022**

## **8. Annexes**

Annexe 1 : Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016